

RÈGLEMENT 343-10

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Règlement modifiant le règlement 224-95 constituant un comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement 224-95 constituant un comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ,c. A-19.1) le 4 décembre 1995;

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et des ces règlements d'urbanisme ce qui a donné lieu à l'adoption de nouveaux règlements;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire concorder les numéros de règlements pour tenir compte des règlements d'urbanisme actuellement en vigueur ;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné à cet effet le 1 novembre 2010 par le conseiller Daniel Tétreault;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Daniel Tétreault ,
appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU d'apporter les modifications suivantes au règlement 224-95 constituant un comité d'urbanisme :

- Article 2 : ajouter la mention «modifié par le règlement 342-10" après règlement # 225-95;
- Article 11 : Rémunération : remplacer le montant de 20\$ par 30\$ et indiquer que le montant peut être modifié par résolution;

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Béatrice Travers

Secrétaire trésorière

Ginette Simard Gendreault

Mairesse

Avis de motion : 1 novembre 2010

Adoption : 6 décembre 2010

Avis public de l'adoption: 20 décembre 2010